

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-03-040

PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ TER'GREEN / AUTORISATION DE SIGNATURE / RETIRE ET REMPLACE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jean MOUTARDE – Hubert COUPEZ – Serge BERNET
Julien GOURRAUD – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT
David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD
Emmanuel JOBIN

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY (*excusé*) – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Jean-Pascal VIALE – Patrick BOUSSATON
François VENDITTOZZI (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

Vendredi 13 septembre 2024

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

Vendredi 13 septembre 2024

Publication (affichage) ou notification du :

Mardi 24 septembre 2024



Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2253-1 et ses articles L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts de Cyclad approuvés par arrêté préfectoral du 14 avril 2023,

Vu les statuts de la société TER'GREEN, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 000 €,

Vu la délibération n° CS 2023-03-035 du 25 septembre 2023 indiquant l'avis favorable de l'assemblée délibérante sur le principe de la prise de participation du syndicat au capital de la société TER'GREEN pour l'implantation d'un déconditionneur sur le territoire de la CDC Aunis Sud d'une capacité comprise entre 10 à 15 000 tonnes de déchets fermentescibles par an,

Considérant que le syndicat accentue sa politique de gestion différenciée des déchets biodégradables et qu'aujourd'hui ce dernier ne peut pas envoyer les biodéchets collectés sur son territoire dans les méthaniseurs dont il est actionnaire faute de déconditionnement et d'hygiénisation préalable,

Considérant que la société TER'GREEN a pour objet le développement, l'exploitation et la valorisation de produits d'énergie, d'outils de déconditionnement et de méthanisation de biomasses,

Cette société dispose ainsi d'un objet social visant la production d'EnR, ce qui rend son capital social éligible à une prise de participation par une collectivité publique.

De nombreuses missions et compétences de Cyclad sont de nature à justifier sa participation au capital d'une société ayant pour objet de développer les énergies renouvelables. En effet, les biodéchets collectés par le syndicat, les déchets des artisans, des entreprises (industries agroalimentaires : fruits, légumes, déchets d'industrie laitière) ou encore ceux récoltés dans les déchèteries (déchets verts) sont susceptibles d'être intégrés dans le processus de méthanisation.

La prise de participation dans la société doit permettre à Cyclad de disposer de l'ensemble des outils nécessaires à la valorisation de ces déchets fermentescibles. Pour ce faire, et sous réserve de l'obtention de soutiens financiers de la part de l'ADEME sur ce projet, Cyclad souhaite intégrer le capital social et le compte courant associé de la société à hauteur de 10 %.

Ceci représenterait un montant de 26 000 € qui se décompose ainsi :

- Pour la phase de développement : 10 200 €
- Pour la phase de construction : 15 800 €

Considérant la délibération n° CS 2024-02-020 du 16 mai 2024 qu'il convient de retirer et remplacer par la présente délibération car il est nécessaire d'inscrire 300 € dès à présent au budget 2024 et suivants compte tenu de l'avancée du projet,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'émettre un avis positif sur le montant de participation de Cyclad au capital social et au compte courant associé de la société TER'GREEN, à hauteur de 10 %, soit 26 000 €.



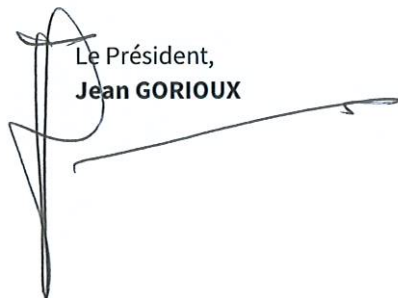
Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
19 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

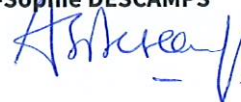
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2024-02-020 du 16 mai 2024,
- Emet un avis positif sur le montant de participation de Cyclad au capital social et au compte courant associé de la société TER'GREEN, à hauteur de 10 %, soit 26 000 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 et suivants,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 24 septembre 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

